

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale  
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale et de la profession

## **PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET ÉPREUVES  
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE JAZZ**

31/08/2018

### **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

## **ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE D'ADMISSION**

**Concours interne  
sur titres et épreuves**

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE JAZZ**

### **Épreuve d'admission :**

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié)

**Mise en place et exécution de l'orchestration d'une mélodie pour une formation, donnée au moment de l'épreuve et incluant des moments d'improvisation. La formation instrumentale ne doit pas excéder six intervenants.**

**Préparation : 15 minutes  
Durée de l'épreuve : 30 minutes  
Coefficient 4**

Cette épreuve constitue une phase essentielle du concours, dotée du coefficient le plus élevé. La seconde épreuve d'admission (entretien avec le jury) est affectée d'un coefficient 2.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

**Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.**

---

## I – LES MODALITÉS ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve d'admission comporte un temps de préparation de 15 minutes dans une salle équipée d'un piano.

La mélodie concernée est remise au candidat par le jury préalablement au temps de préparation.

L'objectif de l'épreuve consiste en une mise en situation destinée à aboutir à une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Il lui sera signifié, avant le début de la préparation, le nombre d'élèves mis à sa disposition ainsi que leur niveau.

**Le candidat s'intègre lors de cette épreuve d'admission soit instrumentalement, soit vocalement dans le groupe et participe conjointement avec les musiciens à l'exécution et à l'improvisation.**

La formation instrumentale proposée au candidat n'excède pas 6 personnes. Les intervenants ne seront pas nécessairement des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle.

Le candidat prend en charge la formation instrumentale qui lui est proposée et conduit sa séance de travail pendant 30 minutes.

La prise de contact avec les musiciens intervient en présence du jury, pendant le temps réglementaire de l'épreuve, et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

## II – LES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

L'épreuve permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à être un artiste pédagogue.

Lors de la séance de travail, le candidat doit montrer sa capacité à structurer le travail des intervenants.

De plus, il devra apprécier les connaissances des musiciens afin d'adapter sa séance selon leur niveau et leur capacité.

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux musiciens, la qualité du diagnostic posé, les méthodes adoptées, enfin à la formalisation d'une synthèse à la fin de sa séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des musiciens avec discernement permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur.

Le candidat sera notamment évalué sur

- la prise de contact avec le groupe de musiciens
- la conduite de la séance
- les méthodes, la pertinence de ses remarques et de ses propositions tant sur un plan scénique, que sur les arrangements, la musicalité, la cohésion du groupe...

- la maîtrise des spécificités liées au jazz et aux pratiques collectives.
- les postures artistique et pédagogique adoptées

### **III – UN JURY**

Pour cette épreuve, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour participer à la correction sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs peuvent être des élus territoriaux, des fonctionnaires titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique, des personnalités qualifiées.

Le professeur territorial d'enseignement artistique pourra enseigner la même spécialité et le cas échéant la même discipline que le candidat.

Ainsi, le candidat sera auditionné par un jury composé a minima de deux personnes.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.